

- ↪ Logements individuels : bacs sans roues de 35 litres
- ↪ Commerces, administrations, artisans, entreprises, magasin, zone commerciale : la capacité des bacs distribués est comprise entre 35 et 360 litres selon l'activité professionnelle. La dotation est fixée en concertation avec le gestionnaire de l'activité concernée

➔ **Pour les demandes de changement de litrage, un justificatif sera demandé à l'usager.**  
Les cas particuliers seront étudiés par les services de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en relation avec l'usager.

**A noter : L'usager doit disposer obligatoirement d'un bac OM et d'un bac BIFLUX.**

Toutefois, les usagers n'ayant pas la possibilité de stocker de bacs de collecte (faute de place, trottoir inexistant...) ou pour des évènements exceptionnels augmentant sensiblement leur production de déchets, pourront faire l'acquisition de sacs plastiques agréés par la CCVE (avec logo) de 50 ou 100 L, soit auprès de leur mairie, soit auprès de la Communauté de Communes

La dotation en bacs peut être réajustée d'office par la Communauté de Communes s'il est constaté par ses préposés que celle-ci est insuffisante par rapport à la production réelle de déchets présentés à la collecte.

- **Pour les déchets végétaux**

- ↪ Uniquement, en sacs papiers biodégradables de 100 litres estampillés du logo de la CCVE (photo ci-dessous).



Les sacs sont distribués gratuitement aux usagers par les communes membres de la CCVE. Ils sont disponibles auprès de la CCVE (01 69 10 10 10) ou auprès des communes membres de la CCVE.

Les sacs sont distribués gratuitement aux usagers par les communes membres de la CCVE.

En plus des bacs de collecte en porte à porte, des bornes d'apport volontaire sont mises à disposition dans la plupart des communes pour permettre une récupération en vrac des déchets spécifiques tels que le verre, le papier uniquement, les textiles.

Ces bornes et armoires sont situées dans des lieux stratégiques et accessibles à tous. Les usagers peuvent librement et volontairement apporter et déposer dans ces points d'apports volontaires les déchets pour lesquels ces colonnes sont dédiées.

(Informations disponibles sur le site Internet [www.vsdibeezacoanezan/vi-bornees-nduocor](http://www.vsdibeezacoanezan/vi-bornees-nduocor) ou en annexe du présent règlement).

Il est formellement interdit de déposer des déchets autour des bornes, même si celles-ci sont pleines. Le dépôt de ces déchets hors des colonnes ou de tout autre produit sur la voie publique est un dépôt sauvage et constitue une infraction.

Les colonnes sont destinées à recueillir les déchets des particuliers. Les professionnels ne peuvent y déposer leurs déchets (dépôt de trop grande quantité).

L'emplacement des points d'apports volontaires sont déterminés par la CCVE en concertation avec les communes et les collecteurs.

### **Article III-2 : Conditions de présentation et de stockage des récipients de collecte**

Les déchets déposés en vrac, en dehors des bacs, ou dans des sacs non agréés par la CCVE ne seront pas collectés et devront être retirés de la voie publique par le propriétaire de ces déchets dans les plus brefs délais sous peine d'être considérés comme des dépôts sauvages et de faire l'objet d'un enlèvement aux frais du responsable.

Il est interdit aux personnes étrangères au service de déverser des déchets dans les véhicules de collecte.

#### **a) Les bacs de collecte**

Les bacs devront obligatoirement être présentés à la collecte couvercle fermé et il est interdit de faire déborder les déchets au dessus du niveau supérieur du récipient. Le couvercle doit pouvoir être fermé complètement et sans effort. Les bacs présentant un excès de déchets ne sont pas collectés.

L'utilisateur peut se procurer des sacs estampillés du logo de la CCVE pour mettre ses excédents de déchets (voir ci-après paragraphe c).

Aucun tassement artificiel (pression, damage, compaction, mouillage ...) des déchets dans les bacs n'est autorisé au risque de non vidage complet que ces actions provoquent. Il ne sera pas procédé au vidage, à la main ou avec un outil, des conteneurs incomplètement vidés du fait, notamment, d'un tassage artificiel des déchets.

La collecte ne pourra être assurée dans le cas où la masse des déchets que les bacs contiennent sont incompatibles avec la puissance de levage des lèves-conteneurs des camions-bennes.